

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

MARS 2017

NUMERO SPECIAL N° 24

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté du 20 mars 2017 portant composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche</i>	2
2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES	2
<i>Arrêté préfectoral du 15 mars 2017 instituant la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République</i>	2
DIVERS	3
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	3
<i>Arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature – Mme LEFEVRE – MM. ALLAIN et PERRIER</i>	3
<i>Arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature – Mme GARCIA-AGUILAR</i>	3
<i>Arrêté du 16 mars 2017 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation</i>	3
<i>Décision du 16 mars 2017 de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique</i>	3
<i>Décision du 16 mars 2017 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées</i>	3
<i>Décision du 16 mars 2017 de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit-Accompagnement du changement et conduite de projets</i>	4
<i>Délégation de signature du 16 mars 2017 en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis</i>	4
<i>Décision du 16 mars 2017 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources</i>	4
<i>Décision du 16 mars 2017 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique</i>	5
<i>Décision du 16 mars 2017 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale</i>	6
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme MADELAINE</i>	6
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. VIEL</i>	6
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de conciliation fiscale – Mme MADELAINE</i>	7
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de conciliation fiscale – Mme RIOUX-POUDROUX</i>	7
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. GUISNEL</i>	7
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de conciliation fiscale – M. GUISNEL</i>	8
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme RIOUX-POUDROUX</i>	8
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme RIBIER</i>	8
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. VAUBERT</i>	9
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. BOBAN</i>	9
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. DJIBRE</i>	9
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. MARDEL</i>	9
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme HOUEE</i>	10
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme GARCIA</i>	10
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. MARTIN</i>	10
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. LE BOND</i>	10
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme MAUBANC</i>	11
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. LEMAGNAN</i>	11
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme MERCIER</i>	11
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme LEMOINE</i>	11
<i>Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme MOTTIN</i>	12
DRFIP - DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	12
<i>Arrêté du 17 mars 2017 de subdélégation de signature de M. GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine aux agents placés sous son autorité</i>	12
SDIS - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE	12
<i>Arrêté du 13 mars 2017 portant subdélégation de signature à compter du 13 mars 2017</i>	12

CABINET DU PREFET

Arrêté du 20 mars 2017 portant composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche

Article 1 : la composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche est fixée comme suit :

I. Représentants de l'administration :

- le préfet, président
- le secrétaire général de la préfecture.

II. Représentants du personnel

1/ représentants du syndicat FSMI-FO :

Membres titulaires : Jean DAIX, Fabien LE LAYO, Ghislaine MARIE

Membres suppléants : Anna LAUREANA, Patricia DELAFOSSE

2/ Représentants du syndicat CFDT INTERCO :

Membre titulaire : Myriam LARSONNEUR

Membre suppléant : Isabelle GUESNON

Article 2 : Conformément à l'art. 10 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, « lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité ».

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHE

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**Arrêté préfectoral du 15 mars 2017 instituant la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République**

Article 1 : Il est institué dans le département de la Manche, en vue de l'élection du Président de la République, une commission locale de contrôle chargée, conformément aux textes en vigueur, et notamment l'article R. 34 du code électoral :

- a) de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs et électrices ;
- b) d'adresser à tous les électeurs, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le mercredi 19 avril 2017, et, pour le second tour, au plus tard le jeudi précédant celui-ci, soit le jeudi 4 mai 2017, dans une même enveloppe fermée, les déclarations des candidats et bulletins de vote ;
- c) d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au b), les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 2 : La commission a son siège à la Préfecture de la Manche.

Article 3 : La composition de la commission locale de contrôle est fixée comme suit :

Président : Mme Fabienne GACEL, vice-présidente au tribunal de grande instance de Coutances, chargée du service du tribunal d'instance d'Avranches, titulaire ;

M. Olivier MICHELET, vice-président au tribunal de grande instance de Coutances, chargé du service du tribunal d'instance de Coutances, suppléant.

Membres : Mme Catherine YVON, Directrice des collectivités territoriales, des affaires juridiques et financières à la Préfecture, représentant le Préfet ;

M. Alain COUTARD, représentant M. le directeur du groupement postal de la Manche.

Secrétaire : Mme Pauline JEAN, chef du bureau des élections, à la Préfecture.

Article 4 : Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : La date limite de remise au président de la commission locale de contrôle des imprimés électoraux (circulaires) que les candidats pourront faire acheminer par les soins de cette commission aux électeurs est fixée :

- pour le premier tour de scrutin au lundi 10 avril 2017 à 12 h

- pour le second tour de scrutin au mardi 2 mai 2017 à 12 h.

Lieu de dépôt : Ancienne entreprise HARDY - 1 le Clos Binot - 50000 Saint Georges Montcocq

Article 6 : Si le nombre de circulaires remis par un candidat est inférieur au nombre d'électeurs inscrits, le candidat peut proposer une répartition entre les électeurs.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

◆

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature – Mme LEFEVRE – MM. ALLAIN et PERRIER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Art. 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Roseline LEFEVRE, Messieurs Hervé ALLAIN et Samuel PERRIER, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions ci-après :

pour les évaluations particulières établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases générales d'estimation retenues dans la limite de 300 000 € en valeur vénale, pour les évaluations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble, dans la limite de 300 000€ en valeur vénale et de 30 000 € en valeur locative.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

Arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature – Mme GARCIA-AGUILAR

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Art. 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 700 000 € en valeur vénale et de 70 000 € en valeur locative ; fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ; suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

Arrêté du 16 mars 2017 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1212-12 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1. - Madame Caroline GARCIA AGUILAR, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, Madame Roseline LEFEVRE, Messieurs Hervé ALLAIN, Samuel PERRIER et Bertrand LE LAY, inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Manche en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Manche : Danielle ROGER



Décision du 16 mars 2017 de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 16 mars 2017 la date d'installation de Mme Danielle ROGER dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

La délégation est de portée générale mais ne s'applique pas aux actes suivants : les actes de gestion RH touchant aux cadres A, les courriers à destination des préfets, sous-préfets et élus nationaux, régionaux ou départementaux, les notes à destination du directeur général, directeurs et sous-directeurs, les rapports à la Cour administrative d'appel, les communiqués pour réponse directe sensibles, les situations fiscales, les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse, les conventions Service comptable et Financier et les conventions de contrôle allégué en partenariat, les ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €, les décisions de remise gracieuse sur produits divers d'un montant supérieur à 10 000 €, les admissions en non valeur produits divers d'un montant supérieur à 50 000 €, les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 100 000 €, les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €, les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 75 000 €, les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 3 000 €, les sursis de versement sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 10 000 €, les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 10 000 €, les propositions de remise gracieuse d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 €, les évaluations d'un montant supérieur à 1 million d'euros en valeur vénale et à 100 000 euros en valeur locative.

En cas d'empêchement, seul l'intérimaire nommé désigné aura délégation générale de signature.

Article 2 - La présente décision prend effet le 16 mars 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



Décision du 16 mars 2017 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 16 mars 2017 la date d'installation de Mme Danielle ROGER dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit - Accompagnement du changement et conduite de projets : M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques et Audit - Conduite du changement, Mme Caroline MONDORGE, inspecteur principal des finances publiques, Mme Gabrielle LE GRIN-TARDIF, inspecteur principal des finances publiques, M. Renaud AMARGER, inspecteur principal des finances publiques, M. Nicolas PELLETER, inspecteur des finances publiques

2. Pour la mission Politique immobilière de l'État : Mme Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'État

3. Pour la mission Communication : Mme Marina MAILLOT, inspecteur des finances publiques, responsable de la mission communication

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



Décision du 16 mars 2017 de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit-Accompagnement du changement et conduite de projets

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;
 Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 16 mars 2017 la date d'installation de Mme Danielle ROGER dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,

Mme Véronique RIOUX-POUDROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques et Audit - Accompagnement du changement et conduite de projets.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

La délégation est de portée générale mais ne s'applique pas aux actes suivants : les actes de gestion RH touchant aux cadres A, les courriers à destination des préfets, sous-préfets et élus nationaux, régionaux ou départementaux, les notes à destination du directeur général, directeurs et sous-directeurs, les rapports à la Cour administrative d'appel, les communiqués pour réponse directe sensibles, les situations fiscales, les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse, les conventions Service comptable et Financier et les conventions de contrôle allégé en partenariat, les ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €, les décisions de remise gracieuse sur produits divers d'un montant supérieur à 76 000 €, les admissions en non valeur produits divers d'un montant supérieur à 100 000 €, les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 100 000 €, les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 100 000 €, les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme/RAP d'un montant supérieur à 3 000 €, les sursis de versement sur taxe d'urbanisme/RAP d'un montant supérieur à 10 000 €, les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 15 000 €, les propositions de remise gracieuse d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 €, les évaluations d'un montant supérieur à 1 million d'euros en valeur vénale et à 100 000 euros en valeur locative.

En cas d'empêchement, seul l'intérimaire nommé désigné aura délégation générale de signature.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision prend effet le 16 mars 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



Délégation de signature du 16 mars 2017 en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R*260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique RIOUX-POUDROUX, administrateur des finances publiques adjoint, et Monsieur Guillaume WERNERT en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



Décision du 16 mars 2017 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 16 mars 2017 la date d'installation de Mme Danielle ROGER dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines - Formation professionnelle - Référent juridique protection des agents - Correspondant handicap local : exception faite des actes de gestion RH touchant aux cadres A, des notifications administratives à destination des agents (position, affectation...) et de tout document Ressources Humaines portant avis du directeur

Mme Rosalinda HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Gestion Ressources Humaines - Formation professionnelle - Référent juridique protection des agents - Correspondant handicap local»

Service Gestion RH - Conseiller RH : Mme Stéphanie TRAVERT, contrôleur principal des finances publiques

Service Formation professionnelle – Concours : Mme Sabine CASTEL, contrôleur des finances publiques

Service Équipe de renfort : Mme Rosalinda HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques

2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier, Téléphonie : M. Simon LEPETIT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Budget, Logistique, Immobilier», suivant conditions précisées dans les annexes I et II

Service Budget – BOP : Mme Elodie DE GAND, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe I

Service Immobilier - Logistique - Téléphonie : M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe II

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service : M. Christophe ACHAINTE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service»

Service Qualité de service - Comités techniques locaux – Délégations : Mme Marina MAILLOT, inspecteur des finances publiques

4. Pour l'Assistant de prévention : M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, responsable de l'Assistant de prévention
 Mme Emmanuelle DEGLAVE, inspecteur des finances publiques
 Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.
 Les annexes sont consultables à la DDFIP
 Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

Décision du 16 mars 2017 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;
 Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 16 mars 2017 la date d'installation de Mme Danielle ROGER dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur public local :

Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les notifications des jugements de la CRC avec débits lorsque l'envoi en dématérialisé n'est pas réalisable, les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense selon la sensibilité du dossier, les simulations fiscales non dématérialisées sensibles, le réseau d'alerte SCORE, les conventions de service comptable et financier, les conventions d'engagement partenarial, les conventions de contrôle allégé en partenariat, les courriers non dématérialisés à destination de la DGFIP, de la préfecture et des services de l'État.

Mme Anne-Marie GARNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

Service Fiscalité Directe Locale (SFDL) - Mme Corinne RENOUF, inspecteur des finances publiques, responsable du service. Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les états 1259 de notification du plafond de participation en fonction de la valeur ajoutée, les simulations fiscales non dématérialisées sensibles.

Service CEPL - Pilotage et Animation : Mme Sandra WLASNIAK, inspecteur des finances publiques, responsable du service. Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les notifications des jugements de la CRC avec débits lorsque l'envoi en dématérialisé n'est pas réalisable, les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse, les réponses non dématérialisées à la DGFIP aux demandes d'avis émanant des postes comptables et des services de l'État.

Conseil juridique - Animation recouvrement produits locaux : M. Marc LEBEURRIER, inspecteur des finances publiques. Sont exclus de cette délégation (annexe I), les réponses non dématérialisées aux demandes d'avis à destination des PNC selon la sensibilité du sujet, à destination de la DGFIP, de la préfecture, des services de l'État, des tiers (destinataires de requêtes, avocats, avoués dans le cadre de dossiers de recouvrement contentieux, le délégué du médiateur), les autorisations de vente sur produits locaux, les oppositions à vente sur produits locaux.

Service Analyses financières - Correspondant Monétique et Dématérialisation : Analyses financières

Mme Claire BONNIC, inspecteur des finances publiques. Sont exclus de cette délégation (annexe I) : le réseau d'alerte SCORE, les courriers non dématérialisés à destination de la préfecture.

Correspondant Monétique et Dématérialisation : M. David CAMUS, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Fonction comptable de l'État : Sont exclus de cette délégation (annexes II, III, IV, V et VI) : l'émission des ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €, les décisions de débet, les décisions de remises gracieuses sur produits divers d'un montant supérieur à 1 500 €, les admissions en non-valeur sur produits divers d'un montant supérieur à 1 500 €, les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 24 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €, les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 1 500 €, les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 3 000 €, les états de solde du compte de gestion, les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme/RAP d'un montant supérieur à 750 €, les sursis de versement sur taxe d'urbanisme/RAP, le visa des états de restes, les émissions des chèques trésor, les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.

M. Thierry BELOTTE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division «État»

Service comptabilité/Gestion bancaire : M. Karim ABECHIR, inspecteur des finances publiques, responsable du service, M. Philippe PIRART, contrôleur des finances publiques, Mme Nadine JUIN, contrôleur des finances publiques, Mme Francine LEPAGE, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe II et III et V) : les décisions de débet, les états de solde du compte de gestion, les ordres de versement, les émissions des chèques trésor, les procès-verbaux de destruction de chèques trésor, les chèques de banque d'un montant supérieur à 100 000 €, les états de solde du compte de gestion, les conventions de service entre la Caisse des dépôts et les clients, les lettres à la Caisse des Dépôts pour la composition du Comité local d'engagement «prêt», les fiches de signature autorisées.

M. Luc JAUD, contrôleur principal des finances publiques, Mme Céline TOMBETTE, Contrôleur principal de finances publiques, M. Emmanuel PAIN, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe II et III) : les accréditations Banque de France et Compte Chèque postal, les décisions de débet, les états de solde du compte de gestion, les ordres de versement, les émissions des chèques trésor, les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.

Service Chargé de mission « relations clientèle institutionnelle » : M. Jean-François CAILLET, contrôleur des finances publiques

Service Produits divers - Recettes non fiscales : Mme Frédérique CHAPELAIN, inspecteur des finances publiques, Mme Claude DROULIN, inspecteur des finances publiques, Mme Christelle BELLANGER, contrôleur principal des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe IV) : les décisions de remises gracieuses en matière de produits divers, les admissions en non-valeur de produits divers, les délais de paiement sur produits divers supérieurs à 12 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 3 000 €, les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 1 500 €, les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 5 000 €, les états de solde du compte de gestion, les admissions en non-valeur de RTU/RAP et de taxe d'aménagement, Les sursis de versement de RTU/RAP et de taxe d'aménagement, les états des restes en matière de RTU/RAP et de taxe d'aménagement, les états des restes en matière de redevance.

3. Pour la Division Service des Domaines : Mme Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division «Missions domaniales», suivant conditions précisées annexe VI

Service Rédacteur : M. Bertrand LE LAY, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

Service Inspecteurs évaluateurs : M. Hervé ALLAIN, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

Mme Roselyne LEFEVRE, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

M. Samuel PERRIER, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

4. Pour le Service Action économique financière - Commissions extérieures : M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service Action économique financière - Commissions extérieures

Mme Aurélie LECAMPION-COUILARD, inspecteur des finances publiques, dans la limite de la délégation accordée au directeur du pôle gestion publique

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Les annexes sont consultables à la DDFIP

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

Décision du 16 mars 2017 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;
 Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 16 mars 2017 la date d'installation de Mme Danielle ROGER dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières : M. Philippe VIEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Fiscalité des particuliers et des missions foncières»

Service Suivi et appui aux SIP (assiette IR-TH-Récouvrement amiable) : Mme Sylvie LEMOINE, inspecteur des finances publiques

Service Missions foncières (FI-SPF-CDIF) : M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 5 000€ (annexe I)

Mme Christèle MADELAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé»

Service Suivi et appui aux SIE : M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques, Mme Brigitte MOTTIN, inspecteur des finances publiques
 Cellule dédiée au recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I : Mme Fabienne RIBIER, inspecteur des finances publiques, M. Yves MARDEL, inspecteur des finances publiques

Service Huissiers des finances publiques : M. William MACIAG, inspecteur des finances publiques, M. Philippe MAILLOT, inspecteur des finances publiques, M. Damien CLEMENCON, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Contrôle fiscal et service juridique : M. Yann GUISEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Contrôle fiscal et service juridique»

Service Contentieux fiscalité des particuliers et des professionnels - Dossiers conciliateur et contentieux IR : M. Matthieu LE BLOND, inspecteur des finances publiques, M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques, Mme Florence MAUBANC, inspecteur des finances publiques, M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques

Cellule d'appui à la gestion fiscale (contentieux, enregistrement, suivi ordonnancement, statistiques) : M. Franck ROSSELL, contrôleur principal des finances publiques

Service Contrôle fiscal (CSP/CFE/Redevance/Recherche) : Mme Carole GARCIA, inspecteur des finances publiques, Mme Sabine MERCIER, inspecteur des finances publiques, Mme Christelle HOUEE, contrôleur principal des finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Les annexes sont consultables à la DDFIP

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme MADELAINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 110 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 160 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;

8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. VIEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe VIEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 110 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 1 500 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;
- 8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.
- Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.
- Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de conciliation fiscale – Mme MADELAINE

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la décision du 16 mars 2017 désignant Madame Christèle MADELAINE, conciliateur fiscal départemental adjoint.
- Arrête :
- Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :
- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R. 247-10 et R. 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.
- Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.
- Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de conciliation fiscale – Mme RIOUX-POUDROUX

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la décision du 16 mars 2017 désignant Madame Véronique RIOUX-POUDROUX, conciliateur fiscal départemental.
- Arrête :
- Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique RIOUX-POUDROUX, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :
- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 150 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.
- Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.
- Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. GUISEL

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;
- Arrête :
- Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann GUISEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :
- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 110 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 1 500 € ;

- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;
- 8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de conciliation fiscale – M. GUISNEL

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la décision du 16 mars 2017 désignant Monsieur Yann GUISNEL, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann GUISNEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R. 247-10 et R. 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme RIOUX-POUDROUX

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique RIOUX-POUDROUX, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant ;
- 9° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 50 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 100 000 € pour les impôts des professionnels.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme RIBIER

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RIBIER, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 euros.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. VAUBERT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant ;
9° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 50 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 100 000 € pour les impôts des professionnels.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. BOBAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David BOBAN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. DJIBRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;
3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. MARDEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MARDEL, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;
- 5° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 5 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 10 000 € pour les impôts des professionnels.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme HOUÉE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle HOUÉE, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme GARCIA

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole GARCIA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. MARTIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. LE BOND

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu LE BLOND, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme MAUBANC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Florence MAUBANC, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – M. LEMAGNAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme MERCIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine MERCIER, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme LEMOINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LEMOINE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



Délégation du 16 mars 2017 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme MOTTIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte MOTTIN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



DRFIP - Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Arrêté du 17 mars 2017 de subdélégation de signature de M. GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine aux agents placés sous son autorité

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU L'arrêté du préfet de la Manche en date du 13 mars 2017 accordant délégation de signature, à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche ;

ARRETE :

Art. 1. La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 13 mars 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche, sera exercée par Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice chargée du pôle de la gestion publique ;

Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art. 3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants : Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ; M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ; M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ; Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ; M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques.

Art. 4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 2 janvier 2017 se rapportant à cet objet ;

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Signé : L'administrateur général directeur régional des Finances publiques : Alain GUILLOUËT



SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Manche

Arrêté du 13 mars 2017 portant subdélégation de signature à compter du 13 mars 2017

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-30 et 33, ainsi que les articles R. 1424-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

VU le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1995 portant création d'une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant une sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 portant création des commissions pour la sécurité des quatre arrondissements du département et au niveau de la communauté urbaine de Cherbourg,
VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes du 26 janvier 2006,
VU l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2008 portant création et constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité,
VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche portant nomination du lieutenant-colonel Franck DAVIGNON en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche à compter du 1er mai 2010,
VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche portant avancement du lieutenant-colonel Franck DAVIGNON au grade de colonel à compter du 1er mai 2010,
VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche,
VU l'arrêté n° 17-80 du 13 mars 2017 de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche, donnant délégation de signature au colonel Franck DAVIGNON, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche,

DÉCIDE

ARTICLE n° 1 - Subdélégation de signature est donnée au colonel David SARRAZIN, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer toutes décisions et documents en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment :
les ampliations d'arrêtés préfectoraux et copies conformes de tous actes et documents ;
les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
tous les documents relatifs à la sous-commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité compétente pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

ARTICLE n° 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du colonel Franck DAVIGNON et du colonel David SARRAZIN, subdélégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Marc LAOT, chef du groupement opération, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la sous-commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité compétente pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

ARTICLE n° 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche : Colonel Franck DAVIGNON